



COLLEGE OF NURSES
OF ONTARIO
ORDRE DES INFIRMIÈRES
ET INFIRMIERS DE L'ONTARIO

L'EXCELLENCE EN SOINS

Compétences pour

la prescription par les infirmières autorisée



Table des matières

Contexte	3
Hypothèses	3
Compétences	4
Responsabilités professionnelles et responsabilisation	4
Évaluation et diagnostic	4
Pharmacothérapie et autres interventions thérapeutiques dans les soins aux clients	5

Compétences pour la prescription par les infirmières autorisées, Publication N°. 59042

ISBN 978-1-77116-162-6

Copyright © Ordre des infirmières et infirmiers de l'Ontario 2023.

Il est interdit de distribuer ce document, en tout ou en partie, à des fins commerciales ou lucratives sans l'autorisation écrite de l'OIIO. On peut toutefois le reproduire, intégralement ou partiellement, à des fins personnelles ou éducatives sans autorisation expresse, aux conditions suivantes :

- faire tout effort raisonnable pour en assurer la reproduction fidèle;
- préciser que l'OIIO en est l'auteur; et
- préciser que le document reproduit n'est pas une version officielle, et qu'il n'a pas été fait en collaboration avec l'Ordre ou avec son appui.

Première publication : novembre 2023.

Ordre des infirmières et infirmiers de l'Ontario

101, chemin Davenport

Toronto (Ontario) M5R 3P1

www.cno.org

This document is available in English under the title: *Competencies for Registered Nurse Prescribing*, Pub No. 49042

*Le féminin est employé sans préjudice et désigne aussi bien les hommes que les femmes.

Contexte

L'Ordre des infirmières et infirmiers de l'Ontario (OIIO) est l'organisme de réglementation des soins infirmiers en Ontario. En vertu de la législation provinciale (*Loi de 1991 sur les soins infirmiers* et *Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées*), l'OIIO est chargé de protéger le public en veillant à ce que les infirmières et infirmiers de l'Ontario exercent de façon sécuritaire, compétente et éthique.

Ce document décrit les compétences dont les infirmières autorisées (IA) ont besoin pour prescrire des médicaments et communiquer un diagnostic en vue d'une prescription. La prescription ne fait pas partie de la formation des IA de niveau débutant. Pour obtenir cette autorisation, les IA doivent suivre une formation supplémentaire approuvée par le Conseil de l'OIIO.

Les compétences décrivent les connaissances, les compétences, le jugement et les attributs dont une IA a besoin pour prescrire des médicaments de façon sécuritaire, efficace et éthique et pour communiquer des diagnostics en vue d'une prescription. Le processus d'examen de l'OIIO permet de s'assurer que les programmes d'éducation sur la prescription des médicaments par les IA intègrent et enseignent ces compétences.

Hypothèses

Les compétences sont fondées sur les hypothèses suivantes :

- i. La prescription par les IA est fondée sur les valeurs, les connaissances et les théories de l'exercice infirmier professionnel. La prescription ne fait pas partie de la formation des IA de niveau débutant. Les infirmières doivent suivre une formation supplémentaire approuvée par le Conseil de l'OIIO pour prescrire des médicaments et communiquer un diagnostic aux fins de la prescription.
- ii. Les compétences sur la prescription par les IA s'appuient sur les compétences requises d'une IA et les développent.
- iii. Les IA doivent réussir leur programme de formation approuvé par l'OIIO pour se qualifier afin de prescrire des médicaments et de communiquer des diagnostics dans le but de prescrire des médicaments.
- iv. Les IA qui prescrivent sont responsables de se conformer aux lois, aux normes de l'OIIO et aux lignes directrices qui s'appliquent à l'exercice infirmier de façon plus générale. Par exemple, les IA qui prescrivent des médicaments seront également responsables des attentes liées, mais sans s'y limiter :
 - au Code de conduite
 - aux Médicaments
 - à la Documentation
 - au Consentement
- v. Les IA travaillent en collaboration avec d'autres fournisseurs de soins de santé pour fournir des soins sécuritaires, éthiques et compétents.

Responsabilités professionnelles et responsabilisation

1. Démontre qu'elle comprend le champ d'application prévu par la loi de l'IA qui prescrit, y compris les lois pertinentes, les normes et les lignes directrices de l'OIIO.
2. Démontre une compréhension de la responsabilité professionnelle associée à la prescription et à la communication d'un diagnostic, y compris la sensibilisation au fait que ces responsabilités ne peuvent pas être déléguées à une autre personne.
3. Fait preuve d'éthique dans la prise de décisions lors de la prescription de médicaments.
4. Démontre une compréhension des rôles et des responsabilités de l'IA qui prescrit au sein de l'équipe de soins.
5. Énonce clairement le rôle de l'IA qui prescrit lorsqu'elle interagit avec le client.
6. Reconnaît quand les besoins du client en matière de soins de santé — à tout moment pendant l'évaluation, le diagnostic ou le traitement — dépassent la portée, les aptitudes, les connaissances et les compétences de l'IA qui prescrit; et collabore, consulte ou transfère la responsabilité des soins à un autre fournisseur de soins de santé.
7. Gère les attentes et la pression pour prescrire à partir de sources multiples.
8. Démontre sa compréhension des exigences de Santé Canada en matière de déclaration des effets indésirables des médicaments.
9. Documente les aspects pertinents des soins au client dans le dossier du client.
10. Contribue à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation de politiques et de processus organisationnels pour des pratiques de prescription sécuritaires.
11. Obtient un consentement éclairé expliquant les risques et les avantages des options thérapeutiques proposées, ainsi que la justification de celles-ci, et prend des mesures lorsque le client n'est pas en mesure de fournir un consentement éclairé ou de prendre des décisions.
12. Tient compte du point de vue du client ou de son représentant dans tous les aspects de la prise de décisions cliniques, y compris les décisions d'évaluation, de diagnostic et de prescription.
13. Maintient les connaissances et les compétences professionnelles en matière de prescription en s'engageant dans l'autoréflexion pour déterminer les besoins continus en matière de compétences.

Évaluation et diagnostic

Effectue un historique et une évaluation pertinents du client

14. Recueille des renseignements pertinents lors de la rencontre avec le client, y compris l'état du client et ses besoins en matière de santé.
15. Examine les renseignements pertinents lors de la rencontre avec le client, y compris les renseignements provenant d'autres fournisseurs de soins de santé.
16. Effectue un examen physique pertinent en fonction des constatations de l'évaluation et des caractéristiques particulières du client.
17. Fait preuve d'esprit critique et de raisonnement clinique dans la prise de décisions pour synthétiser et intégrer les renseignements sur la santé, et pour s'assurer que suffisamment de renseignements ont été obtenus sur les pathologies coexistantes du client, les traitements actuels et les antécédents médicaux, afin de déterminer les risques et les contradictions possibles.
18. Reconnaît quand les renseignements sur le client ne sont pas clairs, incomplets ou quand davantage de renseignements sont nécessaires pour

prendre des décisions sécuritaires en matière de prescription, et prend les mesures appropriées pour obtenir les renseignements pertinents.

19. Fait preuve d'esprit critique et de raisonnement diagnostique pour synthétiser et intégrer les renseignements sur la santé afin d'établir le diagnostic probable.
20. Fait preuve d'esprit critique dans la prise de décisions cliniques en traitant et en synthétisant les renseignements sur la santé afin de déterminer les options thérapeutiques (pharmacologiques et non pharmacologiques) en collaboration avec le client.
21. Fait preuve d'esprit critique dans la prise de décisions cliniques en traitant et en synthétisant les renseignements sur la santé afin d'identifier les options pharmacologiques dans le champ d'application juridique.
27. Reconnaît les valeurs personnelles, les croyances, les influences culturelles et l'expérience qui peuvent influencer sur les décisions de prescription.
28. Démonstre une compréhension des interactions médicamenteuses.
29. Démonstre une compréhension des risques potentiels pour la sécurité lorsque l'IA donne ou administre un médicament qu'elle prescrit et développe des stratégies pour atténuer ces risques.
30. Remplit des ordonnances précises conformément aux exigences juridiques.
31. Surveille et documente la réponse des clients au traitement médicamenteux. Le cas échéant, en fonction de la réponse des clients, l'IA peut décider de continuer, d'ajuster ou de retirer les médicaments ou de consulter.

Fait preuve d'une communication efficace pour informer le client du diagnostic :

22. Discute des résultats de l'évaluation avec le client.
23. Communique les diagnostics aux clients lorsque l'IA prescrit le médicament pour traiter la maladie diagnostiquée.
24. Confirme la compréhension qu'a le client des renseignements liés aux résultats et aux diagnostics.

Pharmacothérapie et autres interventions thérapeutiques dans les soins aux clients

Démontre une compréhension des principes de la prescription sécuritaire en s'engageant dans des pratiques de prescription fondées sur des données probantes et sur les pratiques exemplaires.

25. Effectue un examen du meilleur antécédent de médicaments possible avant de prescrire.
26. Applique la connaissance de la pharmacologie et l'exercice fondé sur des données probantes dans la prescription de médicaments.

Fournit aux clients de l'information sur les médicaments, ce qui comprend :

32. Informe les clients de la raison d'être des médicaments sélectionnés.
33. Informe les clients de l'actions attendue des médicaments.
34. Informe les clients des effets secondaires, des contre-indications, des précautions et des interactions potentielles.
35. Informe les clients sur les instructions d'administration et l'importance de respecter la fréquence prescrite, la durée du traitement et la manière de conserver les médicaments.
36. Applique des stratégies pour réduire le risque de préjudice lié à une mauvaise utilisation des médicaments.
37. Établit un plan de suivi le cas échéant.



COLLEGE OF NURSES
OF ONTARIO
ORDRE DES INFIRMIÈRES
ET INFIRMIERS DE L'ONTARIO

L'EXCELLENCE EN SOINS

101, chemin Davenport
Toronto (Ontario)
M5R 3P1
www.cno.org
Tél. : 416 928-0900
Sans frais au Canada : 1 800 387-5526
Télec. : 416 928-6507
Courriel : cno@cnomail.org